

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 2 octobre 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 24, 25 et 26 septembre 2018

2018 DAE 147-DAC Subvention (50 000 euros) et convention avec l'association A Suivre (10e).

Mme Karen TAÏEB, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 11 septembre 2018, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention à l'association A Suivre et de l'autoriser à signer une convention avec cette association ;

Sur le rapport présenté par Mme Karen TAÏEB, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association A Suivre.

Article 2 : Une subvention de 50 000 euros dont 40 000 euros au titre du tourisme patrimonial et 10 000 euros au titre du patrimoine est attribuée à l'association A Suivre, domiciliée 22, rue du Buisson Saint-Louis (10e) (SIMPA 19665 / 2018-06386 ; 2018-08247) au titre de l'exercice 2018.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2018, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement dont 10.000 euros prélevé sur la nature 65748, rubrique 3122.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO